

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N° 56-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un du mois de décembre à dix-neuf heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Claude CAU, Lydie JALBAUD à Lydia FABRE.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **7**

Pouvoirs : **2**

Votants : **9**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 14/12/2023

VOTE :

Pour : **9**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rénover l'église. Ce projet pourrait être financé en partie par des subventions.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a délibéré en faveur d'une subvention de 77 296 € sur les premières estimations datant de 2022.

Une demande va être déposée afin de savoir si la subvention pourra être revue à la hausse au vu de l'augmentation du montant des travaux.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide de l'Etat par le biais de la DETR afin de compléter la subvention du Conseil Départemental.

L'estimation des travaux s'élève à 502 697.60 € HT, soit 603 237.12 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Rénovation église	433 360.00 €	Subvention CD 31 15.38 %	77 296.00 €
Architectes	39 002.40 €	DETR 59.68 %	300 000.00 €
Bureau d'études	19 501.20 €	Part communale	125 401.60 €
Mission SPS	10 834.00 €		
TOTAL HT	502 697.60 €	TOTAL HT	502 697.60 €
TVA	100 539.52 €	TVA	100 539.52 €
TOTAL TTC	603 237.12 €	TOTAL TTC	603 237.12 €

La part communale et la TVA (soit 225 941.12 €) seront financées par voie d'emprunt.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la rénovation du toit de l'église.
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à un Maître d'œuvre
- Sollicite l'aide de l'Etat pour ce projet.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à souscrire un emprunt pour le financement de ce projet.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024 en section investissement.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 15/01/2024
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 15/01/2024
Notifié à l'intéressé le _____